

## Changements substantiels apportés aux règlements généraux

Version actuelle	Modifications proposées
<b>Modification des règlements</b>  Possibilité de modifier si accord des 2/3 des membres du CA.	<b>Modification des règlements</b>  Modifications possibles par le CA mais doivent être entérinés en Assemblée Générale.
<b>Principes d'économie sociale</b>  Néant.	<b>Principes d'économie sociale</b>  Ajout des principes de l'économie sociale pour reconnaître le Tonik comme une véritable entreprise collective à mission sociale.
<b>Mission</b>  « Regrouper la population étudiante, organiser des événements et aider les étudiants dans l'organisation d'événements afin de promouvoir la vie étudiante ainsi que la vie académique à l'UQO ».	<b>Mission</b>  « Le Bar le Tonik offre une ambiance conviviale, chaleureuse et sécuritaire pour permettre aux personnes de la communauté universitaire de prendre un verre, se détendre, se relâcher et partager leurs talents créatifs.  Le Tonik ouvre également ses portes pour l'organisation de différentes activités telles que des 5 à 7, des soirées spectacle, des partys de session, des conférences, des activités de financement, etc. »

## Changements substantiels apportés aux règlements généraux

### Définition des membres

« L'assemblée générale est composée de tous les membres en règle de l'AGE-UQO. Les administrateurs nommés par l'AGE, l'UQO et le SAGE-UQO deviennent d'office membres. »

### Définition des membres

L'organisme possède deux (2) catégories de membres, soit les catégories suivantes :

- Membres étudiants;
- Membres communauté universitaire.

Pour devenir membre de l'organisme, une personne ou une société doit:

- a. Être membre en règle de l'Association générale étudiante de l'Université du Québec en Outaouais (AGE-UQO);

Conditions d'admission comme membre communauté universitaire

- b. OU être membre en règle de l'Association des diplômés et diplômées de l'Université du Québec en Outaouais (ADD-UQO);
- c. OU être un employé de l'Université du Québec en Outaouais (UQO);
- d. OU toute personne ayant un lien d'emploi sur le campus universitaire.

## Changements substantiels apportés aux règlements généraux

<p><b>Composition du CA</b></p> <p>Le conseil d'administration est composé de sept (7) administrateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Quatre (4) administrateur, élus par les membres de l'AGE-UQO</li><li>• Un (1) administrateur, nommé par l'AGE-UQO</li><li>• Un (1) administrateur, nommé par les SAÉ</li><li>• Un (1) administrateur, nommé par le SAGE-UQO (Tonik)</li></ul>	<p><b>Composition du CA</b></p> <p>Le conseil d'administration est composé de sept (7) administrateurs.</p> <p>Un.e (1) administrateur.trice, nommé.e par l'AGE-UQO;</p> <p>Un.e (1) administrateur.trice, nommé.e par la direction de l'UQO;</p> <p>Trois (3) administrateur.trices, élu.es parmi les membres étudiant.es;</p> <p>Deux (2) administrateur.trices, élu.es parmi les membres communauté universitaire.</p>
<p><b>Éligibilité</b></p> <p>Tous les membres de l'AGE-UQO peuvent faire partie du C.A. Si un exécutant cesse d'être membre de l'AGE-UQO durant son mandat, il cesse par conséquent d'être exécutant (cet article ne s'applique pas au conseiller nommé par l'administration de l'SAE-UQO, L'AGE-UQO et le SAGE-UQO).</p>	<p><b>Éligibilité</b></p> <p>Tous les membres du Bar le Tonik peuvent faire partie du C.A.</p> <p><b>Durée des mandats</b></p> <p>La durée du mandat des administrateurs.trices est de deux (2) ans.</p> <p>Toutefois pour les deux (2) premières années après l'adoption du présent règlement, la durée du mandat des administrateurs.trices s'applique comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Trois (3) postes seront portés en élection après la première année, et quatre (4) postes après la deuxième année;</li><li>- Il y aura tirage au sort pour déterminer les sièges qui seront portés en élection après la première année;</li><li>- Les administrateurs.trices élu.e.s par la suite auront un mandat de deux (2) ans.</li></ul>

## Changements substantiels apportés aux règlements généraux

<b>Rôle des officiers</b>  Les officiers du CA ont des rôles particuliers : <ul style="list-style-type: none"><li>- Président</li><li>- Vice-président</li><li>- Affaires financières</li><li>- Affaires socio-culturelles</li><li>- Conseiller au développement et à la promotion</li><li>- Conseiller universitaire</li></ul>	<b>Rôle des officiers</b>  N'importe quel membre du CA peut occuper l'un des postes suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Président.e</li><li>- Vice-président.e</li><li>- Trésorier.ère</li><li>- Secrétaire</li></ul>
<b>Année financière</b>  1 <sup>er</sup> mai au 30 avril	<b>Année financière</b>  1 <sup>er</sup> juillet au 30 juin